

PROJET

ESPACES

BULLETIN
D'INFORMATION

Numéro 4 • Mai 2014

Sommaire : Le point sur le projet ➤ La sécurité ➤ Prochaines étapes

LE POINT SUR LE PROJET

L'équipe du projet Espaces a participé au 2^e Rendez-vous québécois du loisir rural à Asbestos les 30 avril et 1^{er} mai, où elle a eu l'occasion de discuter avec plusieurs professionnels en loisir du milieu rural de la problématique des espaces de jeu dans ce milieu. Les échanges ont été enrichissants, engendrant une réflexion qui se poursuivra dans le cadre des projets-pilotes.

Par ailleurs, l'équipe a offert un premier atelier terrain au 26^e colloque annuel du Carrefour action municipale et famille à Victoriaville au début de mai, où la majorité des participants étaient des élus. L'atelier terrain a permis aux participants d'observer un parc sous différents angles propres aux espaces de jeu. Une attention particulière a été portée à l'accessibilité, à la sécurité et à l'aspect ludique.

En effet, ces trois facteurs peuvent influencer la fréquentation d'un parc municipal et la pratique d'activités physiques dans ce parc. Nous nous attarderons dans ce bulletin au facteur sécurité.

LA SÉCURITÉ

La notion de sécurité est fondamentale dans les objectifs du projet Espaces. Mais de quoi parle-t-on au juste? Comment doit-on considérer la sécurité? Dans quel but doit-on offrir des espaces de jeu sécuritaires?

À ce sujet, voici quelques réflexions de Sylvie Melsbach, directrice technique de l'Institut québécois de la sécurité dans les aires de jeu (IQSAJ)¹ et membre de l'équipe du projet Espaces.

MAÎTRISER SA PROPRE PEUR POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

Il incombe à tout adulte qui prend soin des enfants des autres de maintenir des interventions « démocratiques » permettant à chacun des enfants de vivre librement son corps et d'explorer à fond un environnement riche en expériences adaptées à ce qu'il est. J'en suis convaincue, c'est la seule voie à prendre pour permettre à tout enfant de se former, de devenir un être indépendant et autonome, de développer sa capacité à prendre soin de lui-même. Il est essentiel que l'enfant puisse prendre des risques, se lever et marcher sans vraiment savoir le faire habilement, grimper pour une première fois lentement, tâtonnant pour s'adapter au fur et à mesure qu'il découvre et explore.

Cela signifie-t-il qu'il faut abdiquer tout devoir de surveillance? Bien sûr que non. Mais comment peut-on surveiller sans interdire, restreindre ou empêcher? Il

¹ Partenaire important du projet Espaces, l'IQSAJ offre tout le programme francophone de formation continue de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) sur la norme CAN/CSA Z614. Ce programme permet aux participants de bien connaître cette norme et tout ce qui est indispensable pour assurer la sécurité dans les aires de jeu.



faut garder le regard sur l'enfant en mouvement, libre de toute contrainte, se faire le témoin de ses efforts, de sa ténacité à trouver, de ses hésitations et de ses mal-adresses sans interventions inutiles. Ce regard sera bienveillant et enveloppant, générateur de courage.

La difficulté principale, c'est de résister à faire faire, à dire comment faire ou à faire à la place. On peut soutenir par un sourire, une parole bienveillante, mais on doit laisser l'enfant maîtriser la situation « dangereuse » dans laquelle il s'est mis, et s'émerveiller sur sa façon de s'y prendre pour s'en sortir. Tout ça dans un environnement qui a été sécurisé mais qui doit offrir des défis.

Les enfants d'aujourd'hui sont rarement laissés à eux-mêmes et ne peuvent plus aller jouer dehors seuls même quand ils sont en âge de le faire. L'époque est à la surprotection et à la crainte du risque. Or, la surprotection cache souvent un besoin d'adulte de s'autoprotéger pour ne pas avoir d'ennuis. Cette surprotection entraîne des limitations pour les enfants, qui ne peuvent plus alors se développer de façon optimale.

Les jeunes enfants, à mon avis, ont besoin d'adultes qui les encadrent et qui acceptent d'avoir peur pour eux, mais une peur maîtrisée qui rend juste vigilant et qui ne les empêche pas de prendre des risques pour relever leurs propres défis. En tant qu'adulte responsable d'enfants, il faut savoir vivre avec cette peur et l'accepter, c'est avec elle que l'on grandit et que l'on aide à grandir.

Cette peur, qui porte tout autant sur la sécurité affective que sur la sécurité physique, doit devenir une peur respectable, pas une peur pour soi-même, mais une peur intelli-

gente qui amène à être vigilant et à offrir un cadre équilibré qui assure la sécurité tout en autorisant (c'est le vrai sens du mot « autorité ») le difficile, l'exigeant et les défis.

Ce cadre est bien entendu un environnement, mais c'est aussi un code de conduites et de comportements qui se traduit dans un discours bienveillant mais ferme. L'adulte expliquera clairement et simplement les exigences. « Ici, tu ne peux pas sauter sur ta chaise ou monter sur la table, la chaise est faite pour s'asseoir, la table pour manger et travailler; là par contre, dans l'espace de jeu, tu peux sauter, te suspendre, glisser à plat ventre, et c'est seulement là que ça se passe. »

L'enfant doit intérioriser ce qu'on lui dit de façon à savoir que ce qui est interdit ici peut être autorisé là. Il sait qu'il pourra bouger et jouer comme il veut dans certaines circonstances. Il s'agit pour l'adulte de lui indiquer un cadre d'action où il pourra exprimer sa liberté.

Les règles doivent toujours être expliquées. Et l'adulte doit être prêt à redéfinir ces règles avec l'enfant si elles ne conviennent plus ou ne sont pas adaptées, c'est le sens même de l'intervention démocratique.

Le risque zéro n'existe pas. Les enfants doivent apprendre des risques qu'ils prennent et nous devons les laisser prendre ces risques pour ne pas nuire à leur développement. Si notre peur devient handicapante pour les enfants, si l'angoisse que génère l'insécurité devient trop grande pour les autoriser à agir de leur plein gré, il vaut mieux renoncer à prendre la responsabilité de ces enfants, car elle deviendra un obstacle trop important pour leur épanouissement.



COMMENT RENDRE LES ESPACES DE JEU SÉCURITAIRES DANS LES PARCS MUNICIPAUX

➤ 1. Offrir un environnement physique et des équipements de qualité

L'espace de jeu doit d'abord offrir la sécurité voulue. Il a été démontré qu'une aire de jeu bien aménagée et conforme à la norme *Aires et équipement de jeu* de l'Association canadienne de normalisation (Etobicoke 2003, CAN/CSA-Z614-03) – communément appelée norme CSA² – permet de réduire les blessures chez les enfants dans les aires et équipements de jeu extérieurs.

Il est important de faire l'inspection et l'entretien de l'espace de jeu afin de prolonger la vie des équipements et des aménagements, réduire les blessures et créer un environnement sécuritaire et accueillant qui encouragera les enfants et les familles à utiliser l'espace de jeu.

➤ 2. Offrir un encadrement de qualité

Un espace de jeu qui est conforme aux normes de sécurité devrait rassurer l'adulte qui accompagne l'enfant au parc. Comme il sait que l'endroit est sécuritaire et adapté au développement des enfants et à leurs besoins de dépassement physique, il pourra laisser jouer l'enfant sans le freiner dans ses initiatives et ses apprentissages au moyen du jeu et du défi.

On doit aider l'enfant à devenir autonome. Ainsi, à partir d'un certain âge, l'enfant devrait être en mesure de se rendre au parc sans être accompagné pour aller y retrouver ses amis. L'enfant n'a plus besoin d'un encadrement individuel, mais a tout de même besoin d'un adulte de confiance aux alentours. Dans certaines municipalités, des animateurs ou appariteurs se trouvent dans les espaces de jeu pendant les heures d'utilisation pour répondre aux demandes des enfants et assurer la sécurité des lieux.

➤ 3. Favoriser les bons comportements et les bonnes attitudes

Bien signaler l'espace de jeu et ses alentours permet de rendre les lieux plus sécuritaires. Les enfants comprennent très bien les illustrations. Des panneaux peuvent permettre de mieux gérer les risques grâce à certains messages : par exemple, ne pas porter son casque de vélo dans la pyramide de câble, ne pas apporter de cordes à sauter dans l'équipement.



² La norme CSA vise à encourager l'aménagement et l'utilisation d'aires de jeu bien conçues, bien entretenues, innovatrices et stimulantes, s'appuie sur la taille physique et les caractéristiques développementales des enfants pour offrir des expériences de jeu appropriées à leur développement.

³ <http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/sante-securite/securite-aire-exterieure-jeu/Pages/index.aspx>

SERVICES DE GARDE ET SÉCURITÉ DANS LES ESPACES DE JEU EXTÉRIEURS

Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Art. 39. Le titulaire d'un permis doit mettre à la disposition des enfants qu'il reçoit l'un ou l'autre des espaces extérieurs suivants:

1° un espace extérieur de jeu entouré d'une clôture sécuritaire d'au moins 1,20 m de hauteur situé à moins de 500 m de l'installation auquel il a accès pendant les heures de prestation des services de garde et dont la superficie minimale doit être de 4 m² par enfant en considérant que l'on puisse y recevoir, en même temps, au moins le tiers du nombre maximum d'enfants indiqué au permis;

2° un espace extérieur de jeu pour enfants, situé dans un parc public à moins de 500 m de l'installation, délimité par une clôture et accessible pendant les heures de prestation des services de garde.

Cet espace doit être aménagé de façon adéquate et sécuritaire et, s'il est doté d'une aire extérieure de jeu, celle-ci doit être adaptée à l'âge des enfants reçus.

La distance de 500 m est mesurée en tenant compte du plus court chemin pour la parcourir à pied en toute sécurité.

Art. 40. Le titulaire d'un permis doit s'assurer que l'aire extérieure de jeu et l'équipement de jeu qui s'y trouve sont conformes à la norme «CAN/CSA-Z614-Aires et équipements de jeu» de l'Association canadienne de normalisation, telle qu'elle se lit au jour de leur aménagement.

Il doit de plus se conformer à cette norme en ce qui a trait aux inspections et à l'entretien, rédiger le rapport annuel mentionné et tenir tous les registres qui y sont prévus.

Le titulaire d'un permis qui modifie l'aménagement de son aire de jeu ou modifie l'équipement qui s'y trouve doit appliquer la norme «CAN/CSA-Z614-Aires et équipements de jeu» en ce qui a trait à cette modification, telle qu'elle se lit au jour de cette modification.

Art. 41. Le titulaire d'un permis qui dote son espace extérieur de jeu d'une aire extérieure de jeu et d'un équipement de jeu doit, dans les 30 jours suivant leur aménagement, remettre au ministre un certificat, contemporain de l'aménagement, attestant que l'aire extérieure de jeu et l'équipement de jeu, qui s'y trouve, respectent les prescriptions du deuxième alinéa de l'article 39 et du premier alinéa de l'article 40. Ce certificat est délivré par un architecte, un ingénieur ou un technologue, membres de leur ordre professionnel respectif, ou par un architecte paysagiste membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec par laquelle il est habilité à cette fin.

Sommaire de la réglementation concernant les clôtures (Source : Institut québécois de la sécurité dans les aires de jeu)

- En milieu familial, l'espace extérieur de jeu doit être sécuritaire afin d'éviter qu'un enfant échappe à la surveillance de la RSG. La présence de la clôture n'est cependant pas obligatoire.
- En installation, l'espace extérieur de jeu doit être délimité d'une clôture sécuritaire d'au moins 1,20 m de hauteur.
- Si le seul espace extérieur de jeu mis à leur disposition pour les enfants fréquentant un service de garde est situé dans un espace de jeu public, le règlement exige que cet espace soit limité par une clôture sans mention de la hauteur de cette dernière.
- Si le service de garde dispose d'un espace de jeu, les enfants du service de garde peuvent jouer au parc du quartier même si ce dernier n'est pas clôturé.

PROCHAINES ÉTAPES

Le travail avec les milieux choisis pour les expériences-pilotes va démarrer en juin, alors que trois formations vont être données dans chacun des milieux. Ces formations d'adressent à différents acteurs tels que les élus, le comité de travail interservices sur les parcs et les cols bleus.

Par ailleurs, l'équipe du projet Espaces va continuer à animer diverses présentations dans une série d'événements l'automne prochain. Elle sera notamment présente :

➤ au colloque du Réseau québécois de Villes et Villages en santé à Montmagny les 18 et 19 septembre 2014;

➤ à la 15^e Conférence annuelle du loisir municipal à Victoriaville du 8 au 10 octobre 2014.

N'hésitez pas à consulter le calendrier du projet Espaces sur le site de l'AQLP : <http://www.loisirpublic.qc.ca>.

